



## ***POLITIQUE D'UTILISATION DU RISQ INC.***

### **1. MISSION DU RÉSEAU D'INFORMATION SCIENTIFIQUE DU QUÉBEC (RISQ) INC.**

- 1.1. La raison d'être du RISQ est de doter la communauté québécoise de recherche, de création et d'enseignement supérieur d'un réseau à très large bande à la fine pointe de la technologie, et assurer des services connexes.

### **2. UTILISATION DU RÉSEAU RISQ**

- 2.1. Le RISQ fournit aux membres du RISQ un réseau privé de télécommunication à large bande passante, qui permet la connectivité à trois niveaux : avec les réseaux privés des membres, avec les réseaux de recherche nationaux et internationaux et avec les réseaux de l'Internet. Le service de connectivité du réseau du RISQ se fait sans égard à la nature du trafic de données transmises à partir du branchement de l'abonné ou encore en direction de ce branchement.
- 2.2. Le RISQ étant un prestataire de services qui agit à titre d'intermédiaire pour fournir les services d'un réseau de communication exclusivement pour la transmission de documents technologiques, il n'est pas responsable des actions accomplies par les membres au moyen des documents qu'il transmet ou qu'il conserve durant le cours normal de la transmission et pendant le temps nécessaire pour en assurer l'efficacité. Par conséquent, les membres s'engagent à faire un usage équitable du Réseau et à respecter les limites d'utilisations suivantes qui ont trait principalement à des comportements illégaux ou contrevenant aux normes sociales normalement appliquées et qui sont formellement interdits:
  - 2.2.1. Le réseau du RISQ ne peut être utilisé à des fins illégales. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le réseau visé par les présentes, de manière à contrevenir aux lois et règlements tels qu'approuvés par les autorités gouvernementales compétentes;
  - 2.2.2. Le réseau du RISQ doit être utilisé de manière à respecter les droits d'auteur, marque de commerce, brevet, secret commercial ou industriel ou autres droits de propriété intellectuelle rattachés, entre autres, aux informations, œuvres et logiciels pouvant faire l'objet d'une communication par le Réseau;
  - 2.2.3. Le réseau du RISQ ne doit pas être utilisé afin de permettre des accès non permis à des systèmes, logiciels ou données ni afin d'interférer ou déranger les opérations, les utilisateurs, les services, les équipements, la sécurité ou l'intégrité du réseau du RISQ ou d'autres réseaux accessibles par le réseau du RISQ. Les dérangements incluent, mais ne se limitent pas, la propagation de virus informatiques ou de vers, la diffusion massive de courriels non sollicités ou tout autre comportement qui affecte négativement les usagers du réseau du RISQ et des autres réseaux qui y sont connectés;

- 2.2.4. Il est interdit de falsifier les en-têtes de paquets TCP-IP ou quelque élément des données d'en-tête dans des courriels ou des messages envoyés à des groupes de discussion;
  - 2.2.5. Le réseau du RISQ ne doit pas être utilisé pour transmettre toutes communications qui pourraient être perçues par le ou les destinataires comme : des communications de nature abusive; une forme de harcèlement; des propos haineux, diffamatoires ou portant atteinte à la vie privée; de la transmission de matériel obscène; des menaces contre l'intégrité physique ou matérielle de personne; ou de bien ou comme toute autre forme de menace illégale.
  - 2.2.6. Il est interdit de permettre, de faciliter, de favoriser ou d'inciter à la réalisation d'une utilisation interdite du réseau du RISQ ou des autres réseaux qui y sont connectés.
- 2.3. L'instance décisionnelle du RISQ constitue le seul mécanisme d'arbitrage, en ce qui à trait aux contrevenants et aux exigences stipulées ici.

### 3. GARANTIES

- 3.1. Le RISQ n'émet aucune garantie de quelque sorte, expresse ou autre, quant à la disponibilité, la fiabilité, la précision des ressources ou données transmises ou reçues sur le réseau du RISQ ou sur le réseau Internet, et le RISQ ne sera en aucun cas responsable de toute perte de profits, perte d'affaires, perte de bénéfices ou de tous autres dommages indirects, spéciaux, fortuits ou punitifs, quant à l'utilisation du réseau RISQ ou des ressources et réseaux disponibles par le biais du réseau du RISQ, ou par l'incapacité du réseau du RISQ de transporter le trafic.
- 3.2. L'utilisateur n'aura droit à aucun crédit ou remboursement de la cotisation (même partiel) dans quelque circonstance que ce soit. Le RISQ ne fait aucune représentation ni ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit à l'effet que les services du RISQ, utilisés par l'utilisateur, correspondent à ses besoins ou serviront aux fins pour lesquels il les requiert.
- 3.3. Le RISQ n'a aucun contrôle sur et ne peut garantir le caractère confidentiel de l'information transmise par le réseau du RISQ. Par conséquent, l'utilisateur reconnaît qu'il a la responsabilité d'assurer la confidentialité de l'information transmise par le réseau du RISQ et que sa décision de transmettre des données ou informations à caractère confidentiel ou personnel via le réseau du RISQ est prise à ses risques et périls.

### 4. OBLIGATIONS DU RISQ

- 4.1. Pendant la durée du contrat, le RISQ s'engage à fournir les services convenus, à conserver le réseau de télécommunication à large bande passante en bon état de fonctionnement et à effectuer les réparations et l'entretien qui s'imposent.
- 4.2. Le RISQ n'accepte aucune responsabilité quant à la non-performance du réseau, que le défaut de performance soit dû à un accident, un bris ou à l'usure normale. Le RISQ ne garantit pas que le service sera ininterrompu ou sans erreur. Dans l'éventualité d'une interruption de service, le RISQ prendra les moyens raisonnables afin de rétablir le service le plus rapidement possible.

### 5. OBLIGATIONS DE L'USAGER DU RÉSEAU DU RISQ

- 5.1. Pendant la durée du contrat, l'utilisateur s'engage à utiliser le Réseau du RISQ uniquement pour son usage exclusif et conformément aux dispositions de la présente politique. L'utilisateur s'engage à maintenir son réseau interne en bon état de fonctionnement et à faire en sorte que les services du

RISQ soient utilisés conformément aux objets de la présente politique par chaque personne à qui l'utilisateur donne accès au réseau. Entre autres, l'utilisateur convient de ne faire, ni de permettre à quiconque de faire, un usage frauduleux des services du RISQ mis à sa disposition ou un usage contraire aux lois et règlements et de prendre les mesures pour ce faire.

- 5.2. L'utilisateur a l'obligation d'aviser sans délai le RISQ lorsqu'il prend connaissance d'un événement, anomalie, incongruité ou tout autre facteur pouvant mener à une dégradation prématurée, un brouillage ou une perte des équipements du RISQ. L'utilisateur sera tenu responsable de la perte de tout équipement du RISQ et de tout dommage à celui-ci, s'ils sont causés par la négligence ou une faute délibérée de l'utilisateur ou d'un tiers à qui il donne accès.
- 5.3. L'utilisateur du réseau du RISQ a la responsabilité d'identifier les personnes sous son contrôle qu'il tiendra responsables de la transmission de données en provenance de son réseau interne. L'utilisateur du réseau du RISQ convient et s'engage à ce que chacun des utilisateurs des services du RISQ soit informé des obligations de l'utilisateur et il s'engage à déployer tous les efforts requis pour résoudre rapidement tout rapport et comportement inappropriés (tels que décrits ici), dont la source est identifiée comme provenant de son réseau interne. L'utilisateur du réseau du RISQ s'engage aussi à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour prévenir que des comportements inappropriés ne se reproduisent dans le futur.
- 5.4. L'utilisateur s'engage et convient qu'il n'est aucunement autorisé à revendre ou commercialiser, même en partie, les services qui lui sont fournis, ni à raccorder ou à donner accès à une autre institution, organisme ou personne, satisfaisant ou non aux critères d'admissibilité au Réseau du RISQ, sans un accord écrit du RISQ. Les organismes incluent, sans s'y limiter, tous organismes communautaires, organismes sans but lucratifs, entreprises publiques et entreprises privées.

## 6. RESPONSABILITÉ

- 6.1. Le RISQ avise ses usagers que des contenus accessibles par l'intermédiaire du réseau du RISQ pourraient être considérés comme étant de nature raciste, sexiste, pornographique ou violente par certaines personnes, et pouvant être considérés comme étant inappropriés par le membre ou son personnel. L'utilisateur du réseau du RISQ se rend pleinement responsable de prendre toutes les mesures et précautions requises pour empêcher que ses utilisateurs n'accèdent ou ne diffusent des informations inappropriées. L'utilisateur sera responsable de toute conséquence, si l'accès à des informations inappropriées avait été fourni.
- 6.2. Le RISQ n'assume aucune responsabilité quant au contenu des transmissions qui sortent ou entrent dans le réseau interne de l'utilisateur du réseau du RISQ. Le RISQ avertit l'utilisateur du réseau du RISQ qu'une transmission qui provient de son réseau interne pourrait faire l'objet d'enquêtes ou de poursuites, pour tant que cette transmission contrevient aux lois et règlements en vigueur. Le RISQ ne prendra aucun moyen pour empêcher la personne responsable de l'accès aux documents d'exercer ses fonctions, notamment en ce qui a trait à la confidentialité, ou pour empêcher les autorités responsables d'exercer leurs fonctions, conformément à la loi, relativement à la sécurité publique ou à la prévention, à la détection, à la preuve ou à la poursuite d'infractions.
- 6.3. La responsabilité du RISQ et le recours de l'utilisateur se limitent, en tout état de cause, à la correction du problème souligné par écrit, dans les meilleurs délais.

## 7. INDEMNISATION PAR L'USAGER

7.1. L'utilisateur s'engage à défendre le RISQ contre toute réclamation, action ou poursuite par un tiers contre le RISQ dans laquelle il est allégué des faits qui constituent ou peuvent constituer une conduite fautive de l'utilisateur ou un défaut de l'utilisateur de respecter l'une ou l'autre de ses obligations. Le cas échéant, l'utilisateur s'engage à indemniser le RISQ contre toute perte subie ou contre tous dommages occasionnés, en capital et en intérêt, en raison de sa conduite fautive ou de son manquement à ses obligations, y compris les frais juridiques raisonnables. Le RISQ a le droit de participer à la défense, à ses frais, pour toute réclamation et d'être représenté par un avocat de son choix.

## 8. SANCTIONS

8.1 En cas de non-respect des présentes dispositions, le RISQ se réserve le droit d'interrompre la connexion de l'utilisateur au réseau du RISQ si, suite à un avis de dix (10) jours, l'utilisateur en défaut n'a pas corrigé le problème notifié. Le RISQ pourra permettre à nouveau l'accès au réseau du RISQ seulement lorsque l'utilisateur aura fait la preuve que les mesures nécessaires pour corriger la situation ont été prises.

## 9. TERMINAISON DU CONTRAT OU SANCTION PERMANENTE

9.1 Si les parties décident de ne pas renouveler l'entente à l'arrivée du terme du contrat principal ou si une sanction permanente est prise contre l'utilisateur, le RISQ arrêtera d'acheminer le trafic de l'utilisateur à la date visée. L'utilisateur du réseau du RISQ aura alors l'obligation de retourner au RISQ tous les équipements qui ont été déployés à son site.